

Madame Marie GUEVENOUX, ministre déléguée chargée des Outre-mer  
Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte  
Mesdames, Messieurs, élus de Mayotte  
Mesdames, Messieurs, des Collectifs et Organisations Syndicales

Mamoudzou, Le 26/02/2024

Objet de ma demande : **Suppression du droit local**

Mesdames, Messieurs,

Je vous écris au sujet des différents crises qui touchent les travailleurs et travailleuses et qui fragilisent les ressources du territoire de Mayotte. Cela est dû à l'application partiel du droit commun qui divise et qui inscrit la population dans deux registres avec différentes législations.

J'ai déjà informé et échangé avec d'autres élus et organisations syndicales pour l'application des revendications suivants :

- . **La suppression du droit local pour ne pas avoir deux catégories de français à Mayotte (un français du droit local et un français du droit commun), « c'est NON ».**
- . **La suppression de la phrase de fin des ordonnances gouvernementales « sauf Mayotte ».**
- . **L'application réelle de l'égalité des droits : des moyens humains, matériel et des infrastructures pour que l'ensemble de la population de Mayotte puisse vivre, se loger et être soigné-e dignement et avoir accès à l'éducation.**
- . **L'augmentation des salaires à 115% pour que les jeunes mahoraises et mahorais diplômé-es puissent rentrer travailler dans notre territoire.**
- . **La régularisation des sans-papiers comme demande la population pour la liberté de circulation et les moyens pour un accueil digne de toutes et tous les migrants.**

Si vous passez à Mayotte, je vous remercie d'avance de pérenniser le dialogue social avec l'ensemble des partenaires sociaux et aux partenaires institutionnelles. Et surtout n'oubliez jamais de transmettre ou remonter mes revendications ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, à nos sincères salutations.

Pour L'Union Syndicale Solidaires Mayotte  
Mouayad MADJIDI, Secrétaire Général  
Tel : 0639017244



Union syndicale  
**Solidaires**  
MAYOTTE